

PROGRAMME DE PROMOTION

VOLET ADMISSION GÉNÉRALE

APPLICABLE À COMPTER DU 15 FÉVRIER 2021

INTENTION ET OBJECTIFS DU PROGRAMME ET DU VOLET ADMISSION GÉNÉRALE

Le Programme de promotion de Téléfilm Canada (le « **Programme** ») offre un soutien financier pour des activités promotionnelles organisées au Canada qui mettent en valeur le contenu et les talents canadiens.

Dans le cadre du Programme, Téléfilm lance un nouveau volet pilote appelé le volet « Admission générale » (le « **Volet** ») qui fournira un financement simplifié aux petits festivals de films et aux festivals de films émergents à travers le pays qui stimulent la demande du public pour le contenu canadien.

Ce Volet vise également à soutenir un portefeuille équilibré de festivals en matière de représentation régionale et de missions (comme, par exemple, festivals dont la mission principale est de présenter les œuvres de créateurs issus de groupes sous-représentés qui, historiquement, n'ont pas eu un accès équitable aux opportunités dans l'industrie).

Ces principes directeurs fournissent des orientations quant aux critères d'admissibilité et aux conditions de financement du Volet.

Les requérants qui souhaitent participer au Programme de promotion principal doivent répondre aux critères énoncés dans les principes directeurs de ce programme, disponibles en cliquant [ici](#).

Veuillez noter que les requérants ne peuvent soumettre qu'une seule demande pour le même festival, soit dans le cadre du Programme de promotion principal¹, soit dans le cadre de ce Volet.

1. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES REQUÉRANTS

Un requérant doit répondre aux critères d'admissibilité suivants:

- Être une société sous contrôle canadien, conformément aux articles 26 à 28 de la [Loi sur l'Investissement Canada](#), œuvrant dans les secteurs du film, de la télévision ou des médias numériques ;
- Avoir un siège social au Canada et exercer ses activités au Canada.

2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES FESTIVALS

2.1. Critères d'admissibilité de base :

Ce Volet vise à soutenir les festivals de cinéma au Canada :

- Qui s'adressent au **grand public**. Les festivals de films étudiants ou amateurs, ainsi que les festivals dont le mandat principal est de présenter et de promouvoir des contenus télévisuels et web ne sont pas admissibles;
- Qui durent **deux jours** ou plus ;
- Qui proposent un **minimum de 10%** d'œuvres canadiennes dans leur programmation;
- Qui ont **eu lieu au moins une fois** dans leur format actuel au cours de l'année précédente ou, si l'édition précédente a été annulée ou tenue dans un format différent à cause de la pandémie de COVID-19, au cours des deux dernières années;

¹ Veuillez noter que le programme de promotion est actuellement en cours de révision.

- Dont l'édition précédente a proposé un **minimum de 10 %** d'œuvres canadiennes dans sa programmation.

Note : Le calcul du pourcentage d'œuvres canadiennes tient compte à la fois des longs métrages (75 minutes ou plus) et des films autres que des longs métrages (films de moins de 75 minutes et contenu destiné à des plateformes numériques). Cependant, les films autres que des longs métrages sont calculés sur un ratio de 4 :1².

2.2. Considérations relatives à la pandémie de la COVID-19 :

- Il doit y avoir une certitude suffisante et raisonnable que l'activité peut se dérouler dans un format particulier durant l'exercice financier 2021-2022 de Téléfilm malgré la pandémie de la COVID-19;
- Le festival doit être tenu dans le respect de toutes les mesures de santé publique municipales, provinciales et fédérales qui y sont applicables, dans le but de protéger la santé et la sécurité des participants, des collaborateurs, des employés et des autres organisateurs, le cas échéant.

3. MODALITÉS DE FINANCEMENT

Le financement prévu à ce Volet sera accordé aux requérants qui répondent aux critères d'admissibilité énumérés ci-dessus et il prendra la forme d'une contribution non remboursable de 5 000 \$. La contribution de Téléfilm doit être utilisée pour couvrir les dépenses directes liées à la programmation, la promotion, la livraison et l'administration du festival.

Il est important de noter que les fonds de ce Volet sont limités et que tous les requérants qui répondent aux critères d'admissibilité ne sont pas assurés de recevoir un financement. Notez également que les requérants qui ont reçu un financement de Téléfilm par le biais du Programme de promotion au cours des dernières années ne sont pas assurés de recevoir un financement par le biais de ce Volet ou du Programme de promotion principal.

Par ailleurs, Téléfilm examinera les demandes reçues au cours de chaque période de demande sur la base du premier-arrivé, premier-servi. Toutefois, le processus décisionnel tiendra compte de l'objectif de Téléfilm de financer un portefeuille équilibré en termes de représentation régionale et de diversité des missions des festivals soutenus (par exemple, en soutenant des festivals dont la mission principale est de présenter les œuvres de créateurs issus de groupes sous-représentés tels que les personnes racialisées, les personnes faisant partie des communautés LGBTQ2+, les personnes ayant des invalidités, les Autochtones, les femmes et les membres de communautés de langues officielles en situation minoritaire).

4. COMMENT FAIRE UNE DEMANDE ?

Les demandes au titre de ce Volet doivent être soumises pendant l'une des deux périodes de demande offertes, en fonction des dates prévues du festival.

Les demandes visant les festivals qui se déroulent entre le 1er avril, 2021 et le 30 septembre 2021 doivent être présentées pendant la première période d'ouverture, tandis que celles des festivals qui se déroulent entre le 1er octobre 2021 et le 31 mars 2022 doivent être présentées pendant la deuxième période d'ouverture. Les festivals ayant déjà obtenu du financement pour leur édition tenue entre le 1er avril et le 30 juin 2021 devront attendre la prochaine période d'admissibilité en 2022.

² Ce qui signifie que 4 films autres que des longs métrages équivalent à un long métrage. Veuillez consulter le [guide d'information essentielle](#) pour obtenir des exemples de calcul.

Veuillez consulter le site de Téléfilm pour connaître les dates de chaque période d'ouverture.

Toutes les demandes doivent être soumises en ligne par le biais de [Dialogue](#) et doivent être accompagnées de la déclaration de statut canadien³ et des documents de constitution. Veuillez noter que les demandes incomplètes seront automatiquement rejetées.

Nous encourageons les requérants qui déposent une demande pour la première fois à contacter la personne-ressource pour leur région par le biais de l'adresse info@telefilm.ca avant de déposer une demande.

5. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le respect des principes directeurs est une condition préalable d'admissibilité au financement, mais ne garantit toutefois pas l'accès aux fonds de Téléfilm. Téléfilm se réserve le droit de modifier ses principes directeurs et ses formulaires de demandes au besoin. La mise en œuvre et l'interprétation de ces principes directeurs sont à l'entière discrétion de Téléfilm, qui s'assure d'accorder son financement à des activités qui en respectent l'esprit et l'intention. Pour toute question relative à l'interprétation de ces principes directeurs ou à l'esprit et à l'intention du Volet, l'interprétation de Téléfilm prévaudra.

Tous les renseignements fournis, obtenus, créés ou communiqués dans le cadre de la demande sont assujettis à la [Loi sur l'accès à l'information](#) et à la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#).

³ Formulaire disponible sur la page web du programme.